FOCUS
LES CALAISIENNES DANS L'HISTOIRE

LES CALAISIENNES ET L'INSTRUCTION

VILLES & PAYS D'ART & D'HISTOIRE

SOMMAIRE

5 INTRODUCTION

6 DES ÉCOLES POUR LES FILLES

12 DES ENSEIGNEMENTS DIFFÉRENTS

16 DEVENIR INSTITUTRICE

DISPONIBLES DANS LA MÊME COLLECTION :

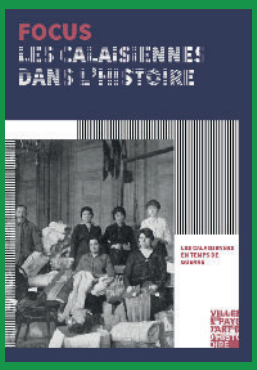

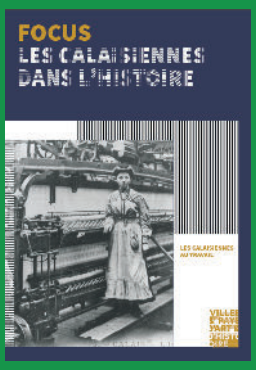

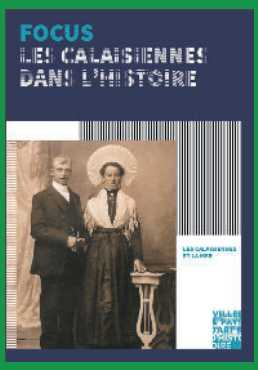

Crédits couverture
école de filles 2Fi842
© Archives municipales de Calais
1. Lycée Sophie Berthelot
© Chambre du Commerce et de l'Industrie

Rédaction
Amandine Delacourt et Inès Stemput, Archives municipales de Calais
Maquette
Aurélie Gomez

1

Jusqu'au XVIIIème siècle, la plupart des hommes considéraient que l'instruction des filles était inutile.

1. Institutrice à l'école de garçons Michelet
© Collection privée Geneau

INTRODUCTION

Jusqu'au XVIIIème siècle, la plupart des hommes considéraient que l'instruction des filles était inutile, l'école était donc surtout une affaire masculine avec un enseignement principalement axé vers la morale et la religion. En effet, la plupart des établissements sont congréganistes, c'est-à-dire reliés à des communautés religieuses.

La première école calaisienne est créée en 1700 au Courgain maritime, elle est gérée par des Frères et est destinée uniquement aux garçons. L'école étant payante, seuls les enfants de la bourgeoisie y avaient accès. On y apprenait les rudiments de la lecture, de l'écriture et des mathématiques. Quelques années plus tard, les écoles de filles tenues par des religieuses se développent également. Quant à l'enseignement secondaire, il n'est alors destiné qu'aux garçons au sein de collèges communaux ou de lycées d'état pour préparer le diplôme du baccalauréat. On y apprenait notamment le grec, le latin, les vers et la prose.

Les vrais changements s'opèrent en 1879 avec l'élection du président de la République, Jules Grévy. Avec son ministre de l'Instruction, Jules Ferry, ils mettent en place de nouvelles lois scolaires basées sur trois principes : la gratuité, l'obligation à la scolarité et la laïcité. Calais et Saint-Pierre, qui ne sont pas encore réunies, partagent alors des opinions différentes concernant cette laïcisation, Calais étant plus conservatrice que sa voisine…

Les lois Ferry vont également développer la création des Écoles Normales, en particulier de filles, qui vont former les futures institutrices laïques. Trois ans d'études leur étaient nécessaires pour obtenir un brevet de capacité qui leur permettait de se faire embaucher uniquement dans les écoles de filles. Véritables porte-parole des valeurs de la République, elles vivent néanmoins dans des conditions difficiles, très souvent seules et sous-payées.

À la fin du XXème siècle, les Calaisiennes ont désormais accès à la même instruction que les garçons, même si les deux sexes demeurent séparés pour des raisons morales. L'arrivée de la mixité viendra petit à petit détruire ces dernières barrières.

DES ÉCOLES POUR LES FILLES

DÉBUT DE L'ÉDUCATION FÉMININE : LES ÉCOLES CONGRÉGANISTES

Avant la création des premières écoles de filles communales, les petites Calaisiennes, issues principalement de la bourgeoisie, pouvaient fréquenter des écoles privées payantes et religieuses, on les appelait « les écoles congréganistes ». La première apparaît en 1805, tenue par les Sœurs Bénédictines. Les écolières y reçoivent un enseignement rudimentaire de lecture, d'écriture, de mathématiques et de cours de religion. Les parents pouvaient également payer un supplément pour des cours d'histoire, de géographie, de couture et de tricotage. Certaines écoles parvenaient cependant à proposer la gratuité à tout ou une partie de leurs élèves grâce à des subventions de la municipalité. C'est ce que réclame par exemple la Mère Supérieure des Sœurs Bénédictines en 1835 afin de pouvoir ouvrir une quatrième classe au sein de son établissement. Dans un rapport de 1837, on constate en effet que l'école compte 388 élèves pour seulement six institutrices !

PREMIÈRES LOIS POUR L'INSTRUCTION DES FILLES : FALLOUX ET DURUY

Le manque de personnel était un problème récurrent, dans une école de Saint-Pierre, une seule institutrice avait à sa charge 131 élèves ! Cette situation va s'améliorer à partir de 1850 avec le vote de la loi Falloux qui oblige les communes de plus de 800 habitants à créer des écoles de filles (puis pour les communes de plus de 500 habitants à partir de 1867 avec la loi Duruy). L'enseignement est cependant toujours dispensé par des religieuses et surtout dirigé sur la moralité et la gestion domestique. Plusieurs écoles encore ouvertes aujourd'hui vont ainsi être créées entre 1850 et 1880 comme l'école Louise Pollet, l'école des Fleurs ou Sévigné. Mais tout comme les écoles congréganistes, ces établissements vont très vite souffrir de sur-fréquentation. Cela montre bien l'importance et la nécessité d'ouvrir des établissements réservés aux jeunes Calaisiennes.

LES LOIS FERRY : GRATUITÉ, LAÏCITÉ ET OBLIGATION SCOLAIRE

Les lois Ferry votées entre 1879 et 1882, vont être un tournant dans l'histoire de l'instruction aussi bien des filles que des garçons. Elles mettent en place trois grands principes : la gratuité, l'obligation scolaire entre 6 et 13 ans et la laïcisation des établissements communaux. Ces principes étaient d'ailleurs déjà réclamés par une partie de la population, nous trouvons dans les archives plusieurs pétitions de pères de familles calaisiens réclamant la création d'une école communale de filles gratuite et laïque, car ils ne souhaitent pas envoyer leurs filles dans les écoles privées où l'enseignement religieux prend une place trop importante. En 1886, la loi Goblet évince définitivement le personnel religieux des écoles publiques qui doit être remplacé par des instituteurs et institutrices laïcs. Ces changements s'appliquent parfois avec difficulté, tant cette loi est jugée injuste par une partie de la population. Les Dames du Sacré-Cœur s'estiment par exemple être injustement chassées d'un bien qui leur appartient et elles sont largement soutenues par des comités rassemblant des pères de famille. Elles ne quitteront finalement leur couvent qu'en 1903, bien après le vote de la loi.

L'OUVERTURE DU SECONDAIRE AUX JEUNES FILLES : LA LOI CAMILLE SÉE

C'est également à cette époque que la voie de l'enseignement secondaire s'ouvre pour les jeunes filles avec la loi Camille Sée votée en 1880. Auparavant, seuls les garçons pouvaient fréquenter les collèges communaux ou les lycées d'état qui préparaient au diplôme du baccalauréat. Ces nouveaux collèges de filles restent cependant payants et ne les préparent toujours pas au baccalauréat qui leur sera interdit jusqu'en 1919. L'instruction qui y est donnée reste donc restreinte et reflète encore le rôle dévolu aux femmes dans la société de cette époque, à savoir être de bonnes épouses, de bonnes mères et de bonnes républicaines.

Le manque de personnel était un problème récurrent, dans une école de Saint-Pierre, une seule institutrice avait à sa charge 131 élèves !

1. Couvent des Franciscaines 5Fi1012
© Archives municipales de Calais
2. Couvent du Sacré Coeur
© Collection privée Renault

Le but étant de fournir une « haute culture morale, intellectuelle et scientifique » à toutes les pensionnaires.

En 1882, le maire de Calais créé donc des cours secondaires au sein d'un bâtiment rue des Maréchaux qui prendra l'appellation de « collège de filles ». On pouvait y suivre à la fois des cours du primaire pour préparer le Certificat d'Études Primaires (CEP) ou des cours secondaires pour passer différents examens comme le Brevet Elémentaire ou le Brevet Supérieur. Le but étant de fournir une « haute culture morale, intellectuelle et scientifique » à toutes les pensionnaires. Des cours secondaires étaient également donnés dans des établissements privés comme à l'institut Jeanne d'Arc qui ouvre ses portes rue Champailler en 1888.

LA PREMIÈRE ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE DE FILLES DE CALAIS (1897)

Cependant, l'inspection académique n'était pas satisfaite de l'organisation de ces cours et réclamait la création d'un vrai collège. Il faudra attendre 1896 pour que le maire, Émile Salembier, décide de supprimer les cours de la rue des Maréchaux pour créer non pas un collège, mais la première École Primaire Supérieure de filles (EPS). Ces établissements avaient été rendus possibles par la loi Guizot de 1833. On y accédait dès l'âge de 12 ans après l'obtention de son CEP et après avoir suivi au moins un an de cours supérieur. La grande différence consistait en la gratuité de ces écoles. Une première EPS de garçons avait d'ailleurs ouvert ses portes en 1862 à Saint-Pierre, place Crèvecœur, qui sera ensuite transférée place de la République. Ces établissements, accessibles à plus d'élèves, permettaient de perfectionner leurs connaissances générales et également professionnelles pour leur permettre d'accéder à des emplois dans l'administration, le commerce, l'industrie ou l'enseignement primaire. La première EPS de filles de Calais ouvre donc ses portes en 1897, au 2 rue Gustave Cuvelier et rencontre très rapidement un vif succès.

LES ÉCOLES ET COLLÈGES FÉMININS AU TOURNANT DU SIÈCLE (1900-1910)

Au début des années 1900, après la réunion des deux villes, Calais compte donc deux écoles primaires supérieures (une pour chaque sexe), une vingtaine d'écoles primaires non-mixtes et presque autant d'écoles libres, c'est-à-dire des écoles privées où était dispensé un enseignement religieux. Le rythme des écoliers n'est alors pas très différent d'aujourd'hui (8h30-11h30, 13h30-16h30) avec une pause hebdomadaire le jeudi en plus du repos du dimanche. Un deuxième établissement secondaire de filles vient s'ajouter lorsqu'Émile Salembier, toujours très engagé pour l'enseignement public, décide de racheter le couvent des Dames du Sacré-Cœur, boulevard Gambetta pour en faire un collège de jeunes filles avec pensionnat qui prendra le nom de collège Sophie Berthelot. Il ouvre ses portes en 1910 et accueille des élèves de la classe enfantine (5-6 ans) jusqu'à ce qu'à, ce qu'on appelait, la 5ème (17 ans). La pratique physique pour les filles y est vivement encouragée, chose encore rare pour l'époque ! Outre des séances de gymnastique tous les matins, les élèves pouvaient s'essayer au croquet, au basketball ou au tennis. Le collège comptait également de nombreuses pensionnaires anglaises dont les familles furent conquises par l'excellente réputation de l'établissement.

VERS L'ÉGALITÉ SCOLAIRE : LE BACCALAURÉAT FÉMININ

C'est d'ailleurs dans les années 1920 que l'enseignement pour les filles et les garçons est enfin mis sur un pied d'égalité. Le baccalauréat féminin est tout d'abord instauré en 1919, mais

très peu de filles peuvent cependant le passer car le latin (épreuve obligatoire de l'examen) n'est pas enseigné dans les établissements secondaires de filles. Il n'est accessible que via des cours particuliers privés et donc payants. Certains conseillers municipaux vont alors s'insurger de cette situation et réclamer l'embauche de professeurs de latin pour les filles. Il faudra cependant attendre 1924 et le décret Léon Bérard pour que les programmes scolaires deviennent enfin identiques pour les garçons et les filles, bien que la mixité ne soit toujours pas de mise. Les filles obtiennent donc plus facilement le baccalauréat et peuvent ainsi accéder aux études supérieures universitaires et à des professions jusque-là exclusivement réservées aux hommes.

DE L'ÉCOLE SÉPARÉE À LA MIXITÉ : L'ÉVOLUTION DE L'ENSEIGNEMENT APRÈS-GUERRE

Après la Seconde Guerre mondiale, les Écoles Primaires Supérieures disparaissent et l'obligation scolaire est prolongée jusqu'à 16 ans. L'EPS de garçons devient alors un lycée de garçons puis un collège mixte en 1971 (le collège République). Quant à l'EPS de filles (qui avait déménagée rue Jean Jaurès dans les années 1920), elle devient une annexe du collège République, puis plus tard le collège Jean Jaurès. Le collège de filles Sophie Berthelot est transformé en lycée en 1963 et la mixité y est appliquée pour toutes les classes en 1974. En effet, durant les années 1960, la mixité apparaît progressivement dans tous les établissements scolaires puis est officiellement votée en 1975 par la loi Haby. Ces progrès de l'instruction durant la Troisième République et en particulier de la scolarisation féminine seront un véritable vecteur d'émancipation pour les femmes qui favorisera notamment l'apparition des revendications féministes futures (droit de vote, égalité salariale, etc.).

1. Collège Sophie Berthelot
© Collection privée Renault

Cliché G. Pouge
Réservé à l'A. E. P. S. Calais
1 - ECOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE PROFESSIONNELLE DE CALAIS : Vue d'ensemble
1

2

1. EPS (École Primaire Supérieure) République
© Collection privée Renault
2. Cours professionnel pour garçons EPS République
© Collection privée Renault
3. École Normale pour filles à Arras en 1910
© Réseau Canopé
4. École de filles 2Fi 842
© Archives municipales de Calais

DES ENSEIGNEMENTS DIFFÉRENTS

UNE ÉCOLE RÉPUBLICAINE ENCORE INÉGALE

Malgré l'émergence des écoles pour les filles au XIXème siècle, des inégalités en matière de genre demeurent au sein de l'Instruction publique. À cette époque, la répartition des rôles des hommes et des femmes dans la société reste bien stéréotypée : les hommes dans la vie économique, sociale et politique et les femmes dans la sphère privée et familiale. Les lois républicaines de Jules Ferry prônaient cependant l'idée d'offrir à tous les Français, quel que soit leur statut social ou leur genre, les mêmes chances de s'élever dans la société grâce à l'école. Dans l'enseignement primaire, les élèves, filles ou garçons, ont donc en effet une majorité d'enseignements communs : enseignement moral et civique (maximes républicaines et leçons de bonne conduite envers autrui, notamment les parents), lecture et écriture, calcul et système métrique, Histoire et Géographie (principalement de la France) ; leçons de choses (premières notions de science), musique, chant et gymnastique. Les différences apparaissent lors des travaux manuels des élèves. Les petites filles vont effectuer des travaux d'aiguille : couture, tricot et crochet, tandis que les garçons seront sensibilisés aux travaux agricoles et au maniement des outils. Les cours de dessin diffèrent également, l'accent sera mis sur le dessin d'ornement pour les filles tandis que les garçons apprendront la géométrie. Des exercices militaires vont également être mis en place dans les écoles de garçons pour préparer les futurs soldats de la République.

LES ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES : UN ENSEIGNEMENT GENRÉ

La création des Écoles Primaires Supérieures (EPS) va permettre aux élèves d'approfondir leurs connaissances : notions plus étendues d'arithmétique, de français, d'histoire et de géographie. Les sciences restent cependant un domaine très masculin ! Là où les garçons vont apprendre les sciences physiques et l'histoire naturelle, les filles seront sensibilisées à l'hygiène et à l'économie domestique. Les cours de sciences n'étaient d'ailleurs pas obligatoires dans les écoles de filles, mais dispensés au bon vouloir des institutrices. Les EPS mettent également en place les premiers cours professionnels, certains accessibles à tous : comptabilité, commerce, dactylographie et d'autres spécifiques selon le genre. Des travaux d'atelier, de laboratoire, d'agriculture et d'horticulture seront proposés aux garçons tandis que les filles auront le choix entre les soins aux enfants, les travaux de ménage, de lingerie, de couture, de cuisine ou d'entretien du jardin. Tous ces enseignements permettaient de préparer, à partir de 11 ans, le diplôme du Certificat d'Études Primaires Élémentaires (CEPE) ou le Certificat d'Études Primaires Supérieures (CEPS) pour ceux fréquentant les EPS.

La loi Camille Sée de 1880 ouvre ensuite la voie de l'enseignement secondaire féminin. En effet, l'on souhaite désormais donner aux jeunes filles une instruction solide leur permettant d'exercer une profession sérieuse. On voit ainsi apparaître à cette époque, les premières femmes avocates, pharmaciennes et médecins, l'enseignement supérieur des lettres et des sciences leur est également ouvert ! Il ne faut cependant pas oublier de faire d'elles, des jeunes femmes instruites des choses de la vie ! Des cours ménagers furent ainsi mis en place dans de nombreux établissements, leur apprenant tout ce qui contribuait à l'ordre, l'embellissement, l'économie et la prospérité d'une maison. Des cours de cuisine et de coupe furent ainsi organisés à l'EPS de filles sous l'impulsion de la directrice. Au vu du succès de ces cours, elle demande ensuite une subvention au maire pour les poursuivre. Plus tard, des cours de mode, de lingerie et de ménage y seront ajoutés.

1. Cours de cuisine pour filles
© Collection privée Stemput
2. Cours de physique à Jeanne d'Arc 5Fi1006
© Archives municipales de Calais
3. Cours de dessin à Jeanne d'Arc 5Fi1007
© Archives municipales de Calais

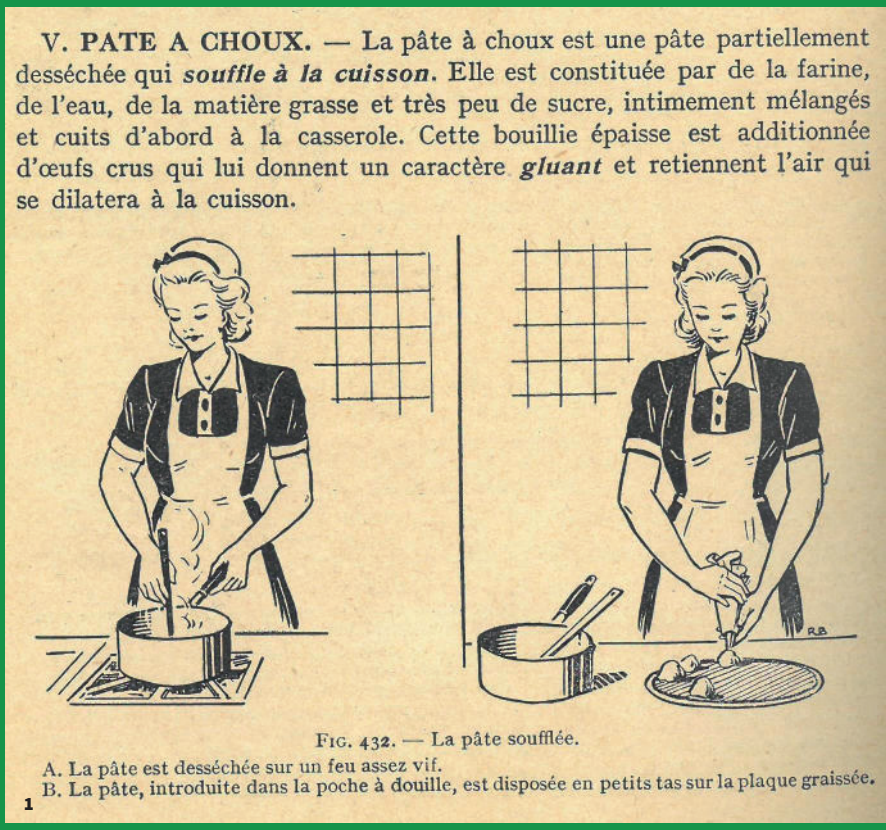

V. PATE A CHOUX. — La pâte à choux est une pâte partiellement desséchée qui ***souffle à la cuisson***. Elle est constituée par de la farine, de l'eau, de la matière grasse et très peu de sucre, intimement mélangés et cuits d'abord à la casserole. Cette bouillie épaisse est additionnée d'œufs crus qui lui donnent un caractère ***gluant*** et retiennent l'air qui se dilatera à la cuisson.

FIG. 432. — La pâte soufflée.
A. La pâte est desséchée sur un feu assez vif.
B. La pâte, introduite dans la poche à douille, est disposée en petits tas sur la plaque graissée.

1

2

3

DES PROGRAMMES QUI SE RAPPROCHENT, MAIS PAS TOUT À FAIT ÉGAUX

Elles ont en plus désormais accès à des cours auparavant réservés aux garçons : langues vivantes (généralement l'anglais ou l'allemand), littérature ancienne et moderne, physique-chimie ainsi que quelques notions de droit. Des cours supplémentaires dans le domaine artistique (dessin, solfège) pouvaient également être proposés sous couvert de pouvoir recruter des professeurs. La directrice de l'EPS de filles réclame ainsi que son établissement, au même titre que celui des garçons, puisse recruter une nouvelle professeure d'allemand après le départ de la précédente. Les différences avec les cours de garçons deviennent alors de moins en moins marquées mise à part une exception : le latin. En effet, les cours de latin ne figurent toujours pas au programme officiel de l'enseignement secondaire féminin alors que celui-ci fait partie des épreuves du baccalauréat... Le maire de Calais essaiera d'ailleurs à de nombreuses reprises d'obtenir des cours de latin pour les élèves du collège de jeunes filles Sophie Berthelot.

L'ESSOR DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES FÉMININES

L'enseignement secondaire va également développer les filières professionnelles, en particulier dans le domaine commercial et industriel. Calais est en effet au début du XIXème siècle, une ville prospère grâce à son industrie dentellière qui emploie de nombreuses employées et ouvrières. Une section commerciale est ainsi créée à l'EPS de filles en 1919 permettant de suivre des cours de comptabilité et de dactylographie. Les élèves pouvaient y accéder après avoir suivi les cours d'enseignements généraux pendant au minimum deux ans. Une section P.T.T (Postes, télégraphes et téléphones) est également demandée en 1926 pour faciliter l'emploi des jeunes femmes dans l'administration. Enfin, en plus des cours obligatoires, les élèves pouvaient suivre des cours extrascolaires mixtes mis en place par la municipalité. Au programme : dactylographie, sténographie et langues vivantes.

1924 : L'UNIFICATION DES PROGRAMMES SCOLAIRES

Les cours secondaires permettaient ainsi de préparer plusieurs diplômes comme le Brevet Elémentaire accessible dès 16 ans. Toutes les épreuves étaient mixtes sauf celle de travaux pratiques : travaux d'aiguille pour les filles et exercices de gymnastique pour les garçons. Enfin, à partir de 18 ans, les élèves, filles comme garçons, pouvaient passer le Brevet Supérieur. Ces deux diplômes permettaient d'accéder aux Écoles Normales Supérieures afin de devenir enseignant. Il faudra attendre le 10 juillet 1924 (décret Léon Bérard) pour que la mise en commun des programmes scolaires soit votée. Les filles peuvent désormais passer le baccalauréat et étudier toutes les disciplines qui leur étaient interdites auparavant ou qui ne leur étaient enseignées que de manière rudimentaire, comme le latin, le grec, la philosophie, les mathématiques et les sciences de la nature. Bien que les bienfaits de l'instruction pour les filles soient désormais prouvés, des inégalités demeurent toutefois, notamment dans le traitement du personnel enseignant.

1. Salle de coupe à Jeanne D'Arc 5Fi1005
© Archives municipales de Calais
2. Salle de mécanographie 2Fi1185
© Archives municipales de Calais

1

2

DEVENIR INSTITUTRICE

UNE ÉDUCATION ENCORE SOUS LE CONTRÔLE DE L'ÉGLISE

Avant les grandes lois sur l'instruction de la Troisième République, l'éducation est principalement faite par du personnel religieux au sein d'établissements privés : écoles congréganistes, couvents, pensionnats. En parallèle, l'instruction publique se développe, tout comme le métier d'enseignant, on ne les appelle d'ailleurs pas encore « enseignants », ni « instituteurs » mais « maîtres d'école ». Il existe alors très peu de « maîtresses d'école », car la profession est majoritairement exercée par des hommes. Bien qu'étant employés dans des établissements publics gérés par les communes, ils restent sous le contrôle de l'Église et proposent un enseignement principalement basé sur la morale et la religion. Ce sont souvent des maîtres improvisés, sans réelle formation : anciens domestiques du curé, sacristains ou séminaristes.

LA FORMATION DES PREMIERS MAÎTRES ET MAÎTRESSES D'ÉCOLE

C'est sous le Premier Empire qu'apparaît la nécessité de former ces enseignants. En 1808, on crée les premières « classes normales ». Ces cours, donnés dans les collèges et lycées de garçons, permettaient aux élèves d'obtenir un brevet de capacité attestant leurs compétences à exercer dans les établissements primaires. À Calais, des cours normaux pour les filles vont également exister au sein des congrégations religieuses. Cela va encourager le recrutement de maîtresses diplômées et qualifiées ainsi que l'ouverture de nombreux nouveaux établissements. Pour obtenir l'autorisation d'ouvrir une école, outre le brevet de capacité, les futurs directeurs et directrices devaient demander un certificat de bonnes mœurs auprès du maire, fournir des lettres de recommandation ou encore le bail du lieu choisi pour l'établissement de l'école. En 1836, les premiers inspecteurs primaires seront créés pour vérifier le niveau d'enseignement de ces nouveaux enseignants et ce, principalement dans les villages.

LES SALLES D'ASILE : ANCÊTRES DE NOS ÉCOLES MATERNELLES

À cette époque, on retrouve également de nombreuses Calaisiennes employées dans les salles d'asile, ancêtre de nos écoles maternelles. Ces établissements municipaux gratuits pouvaient accueillir les enfants des deux sexes à partir de 2 ans jusqu'à leurs 6 ans. Ils y recevaient des soins de surveillance maternelle et les premières notions d'éducation. Toutes les maîtresses étaient sous la surveillance de dames inspectrices nommées par le préfet. Au début du XIXème siècle, quatre salles d'asile municipales étaient présentes sur le territoire : boulevard Lafayette, route de Boulogne, route de Saint-Omer et au Petit Courgain.

LAÏCISATION ET ESSOR DES ÉCOLES NORMALES

En 1833, la loi Guizot oblige chaque département à se doter d'une École Normale d'instituteurs, la création d'Écoles Normales d'institutrices reste quant à elle possible, mais non obligatoire. Dans le Pas-de-Calais, la première ouvrira en 1850 à Dohem, il s'agissait en fait d'un pensionnat donnant déjà des cours normaux pour les filles depuis 1835. Les jeunes Calaisiennes pouvaient ainsi s'y rendre afin d'obtenir leur brevet de capacité. En 1879, l'on fait état en France de 79 Écoles Normales pour les garçons contre seulement 17 pour les filles, dont la plupart forme des instructrices congréganistes. Or, la volonté du gouvernement à cette époque est de former du personnel laïc ! La loi du 9 août 1879, dite « Paul Bert », va donc imposer la présence d'au moins une École Normale de chaque sexe par département afin de former ce nouveau personnel laïc, symbole

1. Estampe institutrice républicaine
© Bibliothèque Nationale de France

des nouvelles lois sur l'Instruction publique de la Troisième République. Dans le Pas-de-Calais, elles ouvrent leurs portes à Arras en 1883. L'école de Dohem se recentre quant à elle sur un enseignement privé et religieux. En 1905, la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat est votée, ce qui éloigne définitivement le personnel religieux de l'enseignement.

DES CONDITIONS D'ÉTUDES INÉGALES ENTRE FILLES ET GARÇONS

Pour être admises dans les Écoles Normales, les candidates devaient avoir au moins 15 ans, détenir le Certificat d'Études Primaires ou le Brevet Élémentaire et réussir un examen d'entrée comportant de nombreuses épreuves communes ainsi que deux épreuves différant selon le sexe : exécution d'un dessin et travaux d'aiguille pour les filles ; exécution d'un croquis et exercices de gymnastique pour les garçons. L'inscription à l'EN était gratuite, mais l'achat des livres et du trousseau restait à la charge de l'élève. De nombreuses familles demandent alors une bourse au maire pour les aider dans ces dépenses. Les élèves suivaient trois années d'études. Le programme d'enseignement était sensiblement le même quel que soit le sexe hormis quelques différences (les garçons suivaient des cours d'agriculture, d'horticulture, de travaux manuels et agricoles ; tandis que les filles avaient des travaux de couture, d'herborisation et de jardinage). L'inégalité apparaissait plutôt dans le nombre d'heures consacré aux enseignements, en effet, les garçons pouvaient avoir jusqu'à 12h de cours hebdomadaires en plus par rapport aux filles ! Les futures institutrices devaient consacrer ces heures au soin de propreté, aux repas et au ménage de l'école ! La discipline y était également très dure et tout était réglementé : de la tenue vestimentaire jusqu'à la correspondance privée des élèves !

UN MÉTIER EXIGEANT, SOUVENT PRÉCAIRE, MAIS PORTEUR DE VALEURS

À l'issue de leur formation, elles obtenaient leur brevet de capacité pour l'enseignement primaire qui leur permettait d'être nommées institutrices stagiaires. Difficile alors de se faire embaucher sans ce statut de « normalienne » ! Nous avons étudié le cas d'une Calaisienne, pourtant détentrice du Brevet Élémentaire et du Brevet Supérieur et donnant des cours de sténographie depuis trois ans à l'École Primaire Supérieure, mais qui peine à se faire titulariser car elle n'a pas fréquenté l'École Normale. Avec l'appui du maire, elle obtiendra cependant gain de cause. Après leur période de stage, les institutrices pouvaient passer un « Certificat d'Aptitude Pédagogique » leur permettant d'être titularisées. Des spécialisations pouvaient être choisies comme par exemple les sciences ou le sport. Ce certificat leur permettait également de demander l'ouverture de nouvelles écoles ou pensionnats privés. Certaines directrices d'établissement auront d'ailleurs une véritable renommée à Calais, comme par exemple Louise Pollet, qui fut la directrice de l'école de la rue Verte entre 1886 et 1922. En 1923, après son décès, son fils demande à ce que l'école soit renommée en son nom pour rendre

1

hommage au travail passionné de sa mère qui fit de cette école le projet de sa vie. Cette image de l'institutrice dévouée sera d'ailleurs fortement utilisée à partir du XXème siècle, le métier d'enseignante étant perçu comme une véritable vocation, à l'image des Religieuses. Représentantes de l'école publique, les institutrices se devaient d'être irréprochables tant dans leur vie professionnelle que privée, véritables miroirs des valeurs morales de la République ! La réalité est cependant moins glorieuse, souvent éloignées de leur famille et célibataires, elles souffrent de solitude et leurs conditions de vie sont très précaires. Sous-payées, les débuts de carrière sont difficiles et beaucoup d'entre elles doivent trouver des compléments de salaire (professeure de cours d'adultes, secrétaire de mairie, employée de notaire, etc.). Pour le logement, le personnel enseignant bénéficiait d'indemnités de logement selon leur statut professionnel et familial, mais celles-ci étaient jugées bien maigres. Les directrices et directeurs étaient quant à eux bien souvent logés directement dans l'école.

LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE : TOURNANT POUR LES INSTITUTRICES

Un écart de salaire est également visible avec leurs collègues masculins (de 700F pour une stagiaire à 1200F pour une titulaire contre 900F à 1500F pour un instituteur). Cela reste cependant des salaires très bas même pour les hommes et peu à peu ces derniers désertent le métier d'enseignant et l'on peine à recruter dans les écoles de garçons. Les institutrices vont alors petit à petit faire leur entrée dans les écoles masculines et la Première Guerre mondiale va accélérer ce phénomène. En effet, il faut bien combler les vides de la mobilisation et toutes les jeunes filles munies du Brevet Élémentaire et restées sans emploi vont alors être autorisées à enseigner en tant qu'intérimaires, aussi bien dans les écoles de filles que de garçons. Ce qui était alors considéré comme un moyen temporaire de pallier la crise du recrutement masculin apparaît à partir des années 1920 comme une solution durable et de nombreuses institutrices calaisiennes seront désormais employées dans des écoles de garçons. Autre conséquence de ces changements, beaucoup d'institutrices vont désormais profiter de ce statut d'intérimaires (ou d'adjointes) pour entrer dans le métier sans passer par la case « École Normale » et cela contribuera selon certains à dévaloriser le métier d'enseignant. Un changement positif apparaît néanmoins dès la fin de la guerre puisque depuis 1919, le traitement des institutrices et instituteurs est désormais le même. Les femmes deviennent donc peu à peu majoritaires dans le domaine de l'enseignement, outre les maîtresses et directrices, on les retrouve à divers postes au sein des établissements scolaires : surveillantes d'internat, maîtresses répétitrices, femmes de service, infirmières…

1. Classe mixte école Sévigné Vauxhall
© Archives municipales de Calais
2. Groupe de maîtresses à Sophie Berthelot 20Fi
© Archives municipales de Calais

« C'EST EN FAISANT MÉTHODIQUEMENT ET SANS DÉFAILLANCE L'ÉDUCATION DE LA LIBERTÉ QUE VOUS ÉLÈVEREZ DES ÊTRES LIBRES. »

Pauline Kergomard, L'éducation maternelle à l'école, 1895.

Laissez-vous conter Calais ville d'art et d'histoire, en compagnie d'un guide-conférencier agréé par le ministère de la Culture.
Il connaît toutes les facettes de Calais et vous donne des clefs de lecture pour comprendre l'échelle d'une place, le développement de la ville au fil de ses quartiers. Le guide est à votre écoute. N'hésitez pas à lui poser vos questions.

Calais ville d'art et d'histoire
Le service propose toute l'année des animations pour les habitants, le jeune public et les visiteurs de passage. Il se tient à votre disposition pour tout projet éducatif et culturel. Des brochures spécifiques peuvent également vous être envoyées.

Réservations et demandes
vahc@mairie-calais.fr
Service ville d'art
et d'histoire
9 rue Paul Bert
62100 Calais
03.21.46.66.92

Calais appartient au réseau national des Villes et Pays d'art et d'histoire
Le ministère de la Culture, direction de l'Architecture et du Patrimoine, attribue l'appellation Villes et Pays d'art et d'histoire aux, collectivités locales qui animent leur patrimoine. Il garantit la compétence des guides-conférenciers et des animateurs du patrimoine ainsi que la qualité de leurs actions. Des vestiges antiques à l'architecture du XXe siècle, les villes et pays mettent en scène le patrimoine dans sa diversité. Aujourd'hui, un réseau de plus de 200 villes et pays vous offre son savoir-faire dans toute la France.

À proximité
Beauvais, Boulogne-sur-Mer, Cambrai, Chantilly, Laon, Lille, Noyon, Roubaix, Saint-Quentin, Soissons et Tourcoing bénéficient de l'appellation Ville d'art et d'histoire; Lens-Liévin, Amiens Métropole, Pays de Saint-Omer, de Senlis à Ermenonville et Santerre-Haute Somme bénéficient de l'appellation Pays d'art et d'histoire.

Archives municipales de Calais
Centre administratif municipal,
20 Quai de la gendarmerie,
62100 Calais
03 21 46 62 69
https://archives.calais.fr
Ouvert uniquement sur rendez-vous les lundis de 8h15 à 11h45 et les mercredis de 13h30 à 17h15.

VILLES & PAYS D'ART & D'HISTOIRE

CALAIS